275. Arrêté du 11 août 1887 rapportant l'arrêté du 30 janvier 1883	
qui confie la direction de l'école publique de Mataiea aux Frè- res de Ploërmel et chargeant M. Jaulmes de la direction de ladite école	250
276. Décision du 22 août 1887 portant rejet du référé ordonné par un arrêt du tribunal supérieur de Papeete au sujet de l'interprétation de l'arrêté du 2 janvier 1887 sur l'octroi de mer	251
277. Décision du 22 août 1887 autorisant M. l'abbé Chrétien Willemsen à ouvrir une école libre à Mataiea	
278. Décision du 30 août 1887 fixant l'ouverture d'une session d'examens pour le brevet élémentaire, le brevet supérieur et le certificat d'aptitude pédagogique	252
279. Arrêté du 30 août 1887 portant que les piastres chiliennes et péruviennes seront reçues au Trésor et fixant le taux auquel elles y seront admises	
DÉCISION DU CHEF DU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MARINE.	
280. Décision du 22 août 1887 suspendant provisoirement les cessions de vin et de tafia	
281 à 294. Nominations, mutations, etc	255

Nº 265. — CIRCULAIRE ministérielle. — Légalisation. — Pièces délivrées dans les colonies. — Envoi des signatures-types.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Paris, le 7 mars 1887.

Le Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de la marine et des colonies à MM. les Gouverneurs, Lieutenants-Gouverneurs et Commandants des colonies.

(Colonies, 400 division, 400 bureau : Affaires politiques.—Administration générale et Archives coloniales.)

Messieurs, — Par décision ministérielle du 31 juillet dernier, l'Administration centrale des colonies a été chargée, en ce qui concerne spécialement les colonies, du service de la légalisation, qui se trouvait naguère dans les attributions de la direction de la comptabilité générale. J'ai pensé, par suite, qu'il était nécessaire de vous rappeler, en substance, les termes de la circulaire du 1^{er} septembre 1874 (B. O., p. 170) portant instructions sur cette matière.

Les pièces authentiques, délivrées dans les colonies françaises,